



ARRÊTÉ

PÉRIODIQUE 2025

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LES DEMANDES DE RACCORDEMENT ET DE REPARATION
DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions de service public d'ENEDIS liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser l'entreprise ENEDIS à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Annexe 1) par courriel préalable à sa demande à : techniques@mairie-le-thillay.fr

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être dûment complétée et envoyée (Annexe 1) au plus tard 5 jours avant le commencement des travaux sur la voie publique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

004/2025

- Les coordonnées de l'interlocuteur ENEDIS en charge du dossier,
- Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'ENEDIS,
- L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- La nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,
- Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (ENEDIS) et de l'entreprise prestataire,
- Mettre en place un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARTICLE 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par ENEDIS en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

Les interventions ayant un impact sur la circulation et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé cela permettra aussi aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

ENEDIS s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 5 : Validité de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2025, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'ENEDIS, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définies conjointement.

ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres.

Le Thillay, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

La DT/DICT reste obligatoire ainsi que la demande d'arrêt sur PROTYS, SOGELINK

Merci de compléter cette autorisation d'occupation du domaine public

Au moins **5 jours** avant le commencement des travaux et l'envoyer par mail à :
techniques@mairie-le-thillay.fr

COORDONNEES D'ENEDIS :

N° de Dossier : DB21/..... OSR : 12..... N° d'Ordre d'Exécution.....

Nom / Prénom du chargé de Projets, chargé d'exploitation, interlocuteur raccordement:

.....Nom du Responsable Hiérarchique

N° de portable : E-mail :

COORDONNEES DU PRESTATIRE ENEDIS :

Nom de l'entreprise prestataire :

Adresse :

Nom / Prénom du conducteur de travaux :

N° de portable : Email :

CHANTIER :

Adresse des Travaux :

Nature des Travaux :

Durée des travaux de la demande d'arrêt :

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE :